



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Constitution et modalités
de conditions d'élection
d'une commission
d'appel d'offres
et de délégation
des services publics

Décision n° 22 03 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Absents : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Le Président, Monsieur Cyril Piazza, expose qu'il est nécessaire de renouveler la commission d'appel d'offre, suite au départ des deux communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille.

Il rappelle à l'assemblée la réglementation des marchés publics qui précise, entre autres, que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il rappelle qu'elle doit faire l'objet d'une délibération préalable pour fixer les conditions de candidature.

Il est donc proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se feront en séance à la suite de l'adoption de la présente délibération
- Les élections auront lieu également en séance après présentation des listes candidates, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20220331-CC220334-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,**

-Institue une nouvelle commission d'appel d'offres permanente qui sera chargée du suivi des consultations d'entreprises et des travaux intercommunaux faisant l'objet de marchés, composée outre le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le Conseil communautaire.

-Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de délégation des services publics visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que proposé par le président.

-Dit que, dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT

C. PIAZZA

